

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Sophie, que :

Le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2015 à compter de 19 h à l'hôtel de ville, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie.

Emplacements et nature des demandes :

309, rue Richer secteur de zone « Ce 6 » (6479-00-6076)

- Pour la marge latérale sud du bâtiment principal de 0,6 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 5 mètres;
- Pour la marge latérale nord du bâtiment accessoire (garage séparé) de 0,4 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge latérale minimale de 1 mètre;
- Pour la marge arrière donnant sur rue du bâtiment accessoire (garage séparé) de 0 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 10 mètres pour un lot transversal;
- Pour la marge latérale sud du bâtiment accessoire (remise) de 0 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 1 mètre;

366, rue de la Rivière secteur de zone « Rvy 13 » (7479-21-9494)

Pour la marge avant d'un bâtiment accessoire projeté (garage séparé) de 5,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 7 mètres pour un lot riverain;

111, rue Élane secteur de zone « Rvy 9 » (6976-76-0884)

Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux du bâtiment principal atteigne la voie de circulation;

108, rue Francis secteur de zone « Rv 33 » (7380-74-4223)

Pour l'orientation de la façade du bâtiment principal ne faisant pas face à la voie de circulation alors que la réglementation en vigueur exige que le prolongement en ligne droite de tous les murs latéraux du bâtiment principal atteigne la voie de circulation;

Le tout conformément au Règlement numéro 620 intitulé « Dérogations mineures ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, CE 13^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE QUINZE (2015).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier